

AUTRES AVIS

08-511890237

08L1890707



Préfet des Ardennes

AVIS

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

En application du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le projet de schéma régional climat air énergie de Champagne-Ardenne, intitulé Plan climat air énergie régional de Champagne-Ardenne, est mis à la disposition du public pour une durée de 2 mois à compter du 20 janvier 2012.

Ce document stratégique, prévu par la loi Grenelle 2, définira, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la maîtrise de l'énergie, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en réduire les effets, et de valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

1) Ce document est consultable aux heures d'ouverture respectives :

- du Conseil régional de Champagne-Ardenne,
- de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne, Préfecture de la Marne,
- des Préfectures des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne,
- des sous-préfectures de la région.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

2) Ce document est également consultable par voie électronique sur les sites internet de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Champagne-Ardenne et de la Région Champagne-Ardenne aux adresses suivantes :

www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/
www.cr-champagne-ardenne.fr/

Le public dispose également de la possibilité de faire part de ses remarques par voie électronique aux adresses suivantes :

- pcaer-champagne-ardenne@developpement-durable.gouv.fr
ou pcaer@cr-champagne-ardenne.fr

L'Etat consulte le public du 20 janvier au 20 mars 2012 sur son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPB.E.) pour les infrastructures terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 16.400 véhicules par jour pour les routes et autoroutes gérées par l'Etat dans le département des Ardennes.

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les cartes de bruit stratégiques indiquant l'exposition au bruit dans l'environnement ont été publiées sur le site internet de la direction départementale des territoires (www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr, onglet/ Grand Public/ Transports/déplacements/ Le bruit dans les Ardennes/ Les cartes de bruit stratégiques) suite à l'arrêté préfectoral n° 2008-189.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPB.E.) qui en découle vise à prévenir les effets du bruit, à réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire et à protéger les « zones calmes » vis-à-vis des nuisances sonores excessives. Il doit être soumis à la consultation du public pour observations avant son approbation définitive.

Il est de ce fait disponible du 20 janvier au 20 mars 2012 à l'accueil :

- des deux sites de la direction départementale des territoires : 3, rue des Granges-Moulues et 44, rue du Petit-Bois à Charleville-Mézières (ouverture du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30),
- de la préfecture des Ardennes : 1, place de la Préfecture à Charleville-Mézières (ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 - sauf le 1^{er} jeudi du mois : ouverture à 9 h 30),
- et de la sous-préfecture de Sedan : 1, rue de Neuil à Sedan (ouverture du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30).

Un registre papier est mis à la disposition du public dans chacun de ces sites pour recueillir ses observations. Il lui est également possible d'écrire et de transmettre son avis à ces mêmes adresses.

Le public peut également accéder au PPB.E. et donner son avis sur internet pendant la même période, sur le site de la direction départementale des territoires (www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr, onglet/ Grand Public/ Transports/déplacements/ Le bruit dans les Ardennes/ le PPB.E.).

Pendant la durée de la consultation, la direction départementale des territoires est à la disposition du public pour donner toute explication par téléphone ou sur rendez-vous (03.51.16.50.00).

A l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations du public sera établie et le PPB.E. sera modifié en conséquence. Il sera ensuite arrêté par le préfet et publié sur les sites internet de la préfecture et de la D.D.T.



Un contact unique
pour communiquer
facilement

legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

